

### 1 Introduction

Dans le respect de la philosophie de l'OrTra et des cours interentreprises (CI) qui est de développer des compétences à partir de la pratique professionnelle actuelle, l'OrTra a défini des critères d'engagement des intervenants en accord avec l'article 45 de l'OFPr.

### 2 Critères d'engagement

- Détenir un titre professionnel dans le champ de la santé ou du travail social d'un niveau supérieur ou égal à celui de la filière enseignée
- Disposer de 2 ans d'expérience professionnelle au minimum après l'obtention de ce titre
- Travailler dans une ou plusieurs institutions socio-sanitaires du canton de Vaud et être, de préférence, en lien direct avec des apprentis ASSC, ASE ou ASA
- Idéalement, disposer d'une expérience pédagogique ou d'encadrement

### 3 Missions de l'intervenant

- Promouvoir un échange de qualité fondé sur le respect vis-à-vis des bénéficiaires et entre professionnels
- Développer une posture professionnelle valorisant les métiers de la santé et du social et permettre aux apprentis de s'y identifier
- Soutenir le développement de la posture professionnelle des apprenti·e·s en les considérant comme de futurs collègues
- Dispenser des cours sur la base des objectifs identifiés dans les ordonnances de formation, les plans de formation et les pratiques professionnelles actuelles
- Entraîner les apprentis·e·s à maîtriser des savoirs, savoirs-être, savoirs-faire afin d'enrichir leur pratique professionnelle
- Développer la capacité des apprenti·e·s à réfléchir sur leur pratique professionnelle

## **4 Posture de l'intervenant**

- Démontrer un intérêt marqué dans la transmission de connaissances
- Faire respecter le règlement relatif aux cours interentreprises
- Collaborer de façon collégiale avec les autres intervenants et les collaborateurs administratifs sur les sites de formation en respectant les usages et règlements communiqués lors de l'engagement
- S'engager dans une réflexion commune avec l'OrTra de manière à assurer la cohérence de la formation par le biais d'échanges formels et informels
- Participer au processus d'amélioration permanente des CI, en particulier en incitant les apprentis à remplir le formulaire d'évaluation en fin de chaque cours
- Promouvoir l'ouverture face aux champs professionnels multiples et aux différentes pratiques
- Promouvoir des valeurs de respect et d'humanité

## **5 Possibilités de formation**

Les intervenants, s'ils dispensent en moyenne moins de quatre heures hebdomadaires de cours sur l'année scolaire, ne sont pas tenus de suivre une formation pédagogique correspondant au CFA. Toutefois, ils sont encouragés à développer leur posture et leurs connaissances en se formant en pédagogie. L'OrTra et les faitières proposent aux intervenants des séances de coordination pédagogiques ainsi que, selon les besoins, la possibilité d'un suivi individuel.

Politique validée par les commissions CI, le 23 mai 2019